

AFFAIRE N° 34 - Création d'un poste de directeur de l'information et de l'animation

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le nombre et la complexité des tâches communales croissant régulièrement, il paraît nécessaire de développer un effort particulier sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information de la population.

Cette mission nécessitant un maximum de compétence, aussi bien dans sa diffusion que dans sa présentation, appelle la création d'un service très spécialisé dirigé par un cadre de bon niveau. Ce responsable serait chargé parallèlement de coordonner sur le plan administratif, les grandes actions d'animation de la ville.

Je vous propose donc de créer un poste de Directeur de l'Information et de l'Animation, dont la carrière serait calquée sur celle d'un Directeur de Service Administratif. Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale étant de posséder une maîtrise en droit ou un diplôme admis en équivalence et une bonne connaissance de la gestion communale (2 ans de pratique si possible).

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1979.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. le Dr GERARD - Est-il vraiment nécessaire de chercher quelqu'un pour remplacer Mademoiselle PARMENTIER ?

LE MAIRE - Actuellement, le public n'est informé que par le Conseil Municipal ou par une décision quelconque. Prenez le cas des parcètres. Le public aurait dû être informé depuis un an au moins et non pas maintenant par une délibération. Il y a de nombreuses affaires qui sont à l'étude et les administrés ne sachant pas, nous envoient des lettres de réclamations.

M. le Dr GERARD - Je ne vois pas trop à quoi servira ce Directeur de l'Information et de l'Animation. Par contre, lorsque nous avons besoin d'un employé on nous répond qu'il n'y a pas de crédit. Je ne comprends pas pourquoi il y a des crédits pour payer quelqu'un à la valeur d'un secrétaire administratif ou d'un directeur des services administratifs et qu'il n'y a pas de crédit pour payer un nouvel employé au S.M.I.C.

LE MAIRE - Il y a déjà beaucoup d'employés au SMIC. Nous avons un personnel pléthorique. Par contre, il manque des cadres

M. le Dr GERARD - Augmentons le personnel qui est là depuis 20 ans et qui est toujours au SMIC.

LE MAIRE - Il a déjà été augmenté.

M. le Dr GERARD - La Commune a de l'argent puisqu'elle recrute.

M. BOYER Eric - Ce directeur sera chargé de coordonner sur le plan administratif les grandes actions d'animation de la ville. Je vois qu'on demande comme diplôme une maîtrise en droit. A la Mairie de Saint-Denis, il y a des employés qui l'ont. Je n'ai jamais vu d'animateur avec une maîtrise en droit.

LE MAIRE - Ce Directeur sera chargé de donner des renseignements au grand public. C'est là aussi une animation.

M. le Dr GERARD - Donnez des renseignements aux adjoints et ils se chargeront de faire l'information au public. Seulement quand on nous donne l'information, après nous sommes contredits par la réalité. Le problème est là, Monsieur le Maire.

LE MAIRE - Vous dites que les Adjointes sont contredits par la réalité ?

M. le Dr GERARD - Oui. Lorsqu'on passe une information en disant nous allons faire ceci, nous allons faire cela et que rien n'est fait.

LE MAIRE - Je pense que toutes mes promesses ont été tenues. Pour l'instant, tout ce que nous faisons n'est pas connu du grand public. Les seules choses que le grand public connaît c'est ce que la presse veut bien donner en compte-rendu. Je voudrais remédier à cet état de choses.

M. BOYER Eric - Ce qui me gêne pour ce poste, c'est qu'on demande quelqu'un qui a 2 ans de pratique.

LE MAIRE - Il ne suffit pas d'avoir une licence en droit, mais il faut aussi avoir connaissance d'une mairie de manière à ce qu'on puisse interpréter plus facilement ce qui se passe. Si on prend un licencié en droit, sans les 2 ans de pratique, il découvrira la Mairie, tandis que l'autre, il connaît les problèmes de la Mairie et il saura comment les interpréter.

M. BOYER Eric - Un animateur qui a le diplôme d'animateur est capable d'animer. Ces deux ans de pratique ne permettront pas à des gens extérieurs capables de faire de l'animation et qui ont des diplômes correspondants de postuler.

LE MAIRE - Il ne s'agit pas seulement d'animer, il faut aussi informer. Il faut pour cela avoir des capacités, et une bonne connaissance du milieu municipal pour bien comprendre les questions et les décisions, et en faire ensuite passer l'esprit dans le public.

M. le Dr GERARD - La meilleure propagande pour la Mairie c'est de réaliser des choses qui sont promises. Or, je constate que le programme 1978 pour Bellepierre n'est pas encore commencé. Nous sommes fin 1979.

LE MAIRE - Au début de mon majorat, j'ai édité un livre blanc, et il est déjà dépassé. Je pense que toutes mes promesses ont été tenues.

M. le Dr GERARD - En 1978, le Conseil municipal avait décidé de refaire le chemin VABOIS à Bellepierre. Nous sommes fin 1979 et les travaux n'ont pas encore été commencés.

LE MAIRE - Cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas fait.

M. Le Dr GERARD - Est-ce que votre directeur de l'information et de l'animation changera quelque chose ?

LE MAIRE - Vous ne pouvez pas préjuger.

M. BOURHIS - De toutes façons, c'est un concours qui est ouvert à tous ceux qui travaillent dans une commune.

M. le Dr GERARD - Est-ce que les adjoints peuvent faire partie du jury du concours ?

LE MAIRE - Oui, s'il fait partie de la commission désignée par le conseil municipal.

M. le Dr GERARD - Donc, je ne peux pas faire partie de cette commission.

LE MAIRE - Vos insinuations dépassent les bornes. Vous avez l'air de soupçonner tous les adjoints qui font partie des commissions dont vous ne faites pas partie.

M. le Dr GERARD - Je vous ai simplement demandé si je peux faire partie de cette commission de jury.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

*Approuvé*

*St-Jenis le 24.10.79*

*Pr le Préfet le secrétaire Général*

*signé: Patrice MAGNIER .P.C.C.C.*

*le Chef du Bureau Joligné signé: Jacques CAROSTE*

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à la majorité.

X

X X